Université Claude Bernard Lyon 1 Ecole ISFA

50 avenue Tony Garnier - 69366 LYON cedex 07 Dossier suivi par Marie BRUNET

marie.brunet@univ-lyon1.fr

Tél: 04.37.28.74.32 Fax: 04.37.28.76.32

Année universitaire 2012/2013

Convention de stage INTERNE

■ OBLIGATOIRE ou OPTIONNEL

- □ Volontaire d'Insertion Professionnel (AEU)
- □ Volontaire de Réorientation (AEU)

NOM ET PRENOM DU STAGIAIRE : SAID Khalil

N°SS: 183 08 99 350 507 82

INTITULE DE LA FORMATION SUIVIE : Master SAFIR spécialité Gestion des Risques en Assurance et en Finance, Recherche

LABORATOIRE OU SERVICE D'ACCUEIL : EZUS LYON 1

LIEU(X) DU STAGE: L'Atrium - 43 boulevard du 11 Novembre 1918 -- 69100 VILLEURBANNE

DATES DE STAGE : du 06/05/2013 au 06/09/2013

SUJET DE STAGE: du voivorzous au voivorzous stage de recherche qui vient compléter la formation à la recherche du master GRAF.

Tuteur professionnel: Christian ROBERT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre l'Université Claude Bernard Lyon 1, en tant qu'Etablissement de formation et Organisme d'accueil, et le Stagiaire.

Article 2 : Objectif du stage

Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences, de conforter ou de redéfinir son objectif professionnel.

Le stage a ainsi pour but de préparer l'étudiant à l'entrée dans la vie active par une meilleure connaissance de l'Université, de ses services et réduire son temps d'adaptation à l'emploi, tout en laboratoires, et de complétant sa formation universitaire.

Le stage s'inscrit nécessairement dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant. Il est obligatoire lorsqu'il est nécessaire à la validation d'une année d'étude ou à l'obtention du diplôme. Il fait dans tous les cas l'objet d'un programme détaillé dans l'annexe 2, et doit faire l'objet d'une évaluation.

Article 3 : Modalités du stage

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de l'Université ou du Stagiaire. En aucun cas la date de fin de stage ne pourra être postérieure au 30/09 de l'année en cours.

En tout état de cause, la durée du stage ne peut excéder 6 mois, avenant(s) inclus, sauf lorsque celui s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier (stage obligatoire) qui prévoit une durée supérieure.

La durée hebdomadaire maximale de présence du Stagiaire dans l'Université sera de 35 heures. Le stage est (sur une base de 35h/sem) :

Q à temps complet Q à temps partiel (quotité =.....%)

Le stagiaire n'est pas autorisé à effectuer tout ou partie de son stage la nuit, le dimanche ou un jour férié, sauf autorisation ponctuelle accordée par le Président de l'Université.

Article 4 : Statut du Stagiaire - Accueil et encadrement

Le Stagiaire, pendant la durée de son stage, demeure étudiant de l'Université. Il est suivi régulièrement par un tuteur pédagogique désigné par le responsable de la formation. Le laboratoire ou le service d'accueil nomme un tuteur professionnel chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. Le Stagiaire peut assister à certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions...les dates étant portées à la connaissance du laboratoire ou du service d'accueil par le tuteur pédagogique ou par le responsable de la formation. Le tuteur pédagogique et le tuteur professionnel sont impérativement des personnels de l'Université.

Tuteur pédagogique : Véronique MAUME-DESCHAMPS

Arsh Cousin

Article 5: Gratification - Avantages - Remboursement de frais Le Stagiaire perçoit obligatoirement une gratification s'il effectue un stage d'une durée supérieure à deux mois, avec au moins 40 jours de présence, dans le laboratoire ou le service d'accueil.

Si les conditions de durée du stage et de temps de présence du Stagiaire ne sont pas remplies, l'Université ne verse aucune gratification.

La gratification, si elle est due, doit être versée mensuellement, à compter du premier jour de stage. Son montant est égal à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale pour un stage à temps complet sur la base de 35 heures de présence par semaine (436.05 euros en 2013). L'Université ne peut verser de gratification supérieure à ce montant.

Si le stage est à temps partiel, la gratification est calculée sur la base du montant déterminé à l'alinéa précédent, au prorata de son temps de présence dans le Service d'accueil.

Ainsi, le Stagiaire:

A perçoit une gratification mensuelle égale à 436,05 € (temps complet)

☐ perçoit une gratification mensuelle égale à € (temps partiel)

ne perçoit aucune gratification

Article 6: Protection sociale

Pendant la durée du stage, le Stagiaire continue de percevoir les prestations du régime social étudiant ; il conserve son statut d'étudiant.

La gratification de stage n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le Stagiaire continue à bénéficier de la législation sur les accidents de travail au titre de l'article L 412-8-2 du code de la Sécurité Sociale, régime étudiant.

En cas d'accident survenant au Stagiaire, soit au cours des travaux dans le laboratoire ou le service d'accueil, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, le laboratoire ou le service d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires après de la Caisse d'assurance maladie et informe le service de scolarité compétent dans les meilleurs délais.

Article 7 : Responsabilité civile et assurances

Chacune des parties déclare être garantie au titre de la responsabilité civile

Lorsque le laboratoire ou le service d'accueil met un véhicule à la disposition du Stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre cette utilisation.

Si dans le cadre de son stage, le Stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule, prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation et le cas échéant s'acquitte de la prime afférente.

Article 8 : Discipline

Durant son stage, le Stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Université, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par le Conseil d'administration de l'Université réuni en section disciplinaire. Le laboratoire ou le service d'accueil informe immédiatement le Président de l'Université (avec copie au responsable de la formation de l'étudiant) des faits pouvant constituer une faute disciplinaire et lui fournit l'ensemble des éléments en sa possession.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'Université se réserve le droit de mettre fin au stage dans le respect des dispositions fixées à l'article 10 de la présente convention.

Article 9: Fin de stage - Rapport - Evaluation

9.1 Stage obligatoire ou optionnel : A l'issue du stage, le laboratoire ou le service d'accueil délivre au Stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation qu'il retourne au tuteur pédagogique.

Le Stagiaire doit déposer un rapport de stage suivant le règlement pédagogique. Les travaux pourront être présentés au cours d'une soutenance suivant le règlement pédagogique.

Le tuteur professionnel ou tout autre membre du laboratoire ou le service d'accueil appelé à participer à la soutenance du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'Université.

9.2 Stage volontaire dans le cadre d'une AEU: L'évaluation se fera, d'une part, par le tuteur professionnel, à partir d'une grille type proposée par l'université et, d'autre part, par le responsable de la formation (le directeur du SOE pour un stage volontaire de réorientation) dans laquelle l'étudiant-e est inscrit-e à titre principal à partir de l'autoévaluation réalisée par le stagiaire à partir d'un questionnaire type également proposé par l'université et du bilan de stage rédigé par l'étudiant

Article 10: Absence et Interruption du stage

10.1 Interruption temporaire: Au cours du stage, le Stagiaire pourra bénéficier d'autorisations d'absence sous réserve que la durée minimale du stage soit respectée. Il appartient au laboratoire ou au service d'accueil d'en assurer le suivi.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...) le laboratoire ou le service d'accueil avertira au plus vite le tuteur pédagogique du Stagiaire.

10.2 Interruption définitive : En cas de volonté d'une des parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 11 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Le Stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'Université, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le Stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Université, sauf accord de cette dernière. Nota: Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, le laboratoire ou le service d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 12: Recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'Université, la présente convention deviendrait caduque, sauf en ce qui concerne les modalités d'évaluation pédagogique. L'étudiant perd alors la qualité de stagiaire et devient agent non titulaire de l'Université.

Article 13: Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence des juridictions lyonnaises.

Les signataires de la présente convention de stage reconnaissent avoir pris connaissance de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et de ses décrets d'application et de la charte des stages (annexe 1). Ils en acceptent les principes.

Le laboratoire ou service d'accueil L'Université Claude Bernard Lyon 1 Le Stagiaire Le: 23/04/2013 Le: 23/04/2013 Le: 23/04/2013 Nom: KhaliLSAID Nom: Lionel PONCIN de LATOURNERIE Nom: Nicolas LEBOISNE Président du Directoire Administrateur-provisoire de l'ISFA Claude Lemano 43, Bd du Historian 1918 LYON 69100 Villeurhanne Visa du MESTP professionnel : Spécialité Recherche Visa TélespOukáble (1917 folhlation* Visa du tuteur pédagogique 50, av. Tony Garnier

Nom: Christian ROBERT Directeur du Laboratoire SAE- Nom: Véropique MAUME-DESCHAMPS

Le: 23/04/2013

Le: 23/04/2013

Nom: Esterina MASIEI

-CONTACTS :

SERVICE DE SCOLARITE : Marie BRUNET

Le: 23/04/2013 9366 LYON CEDE

Tel: 04.37.28.74.32

Fax: 04.37.28.76.32

Mél. : marie.brunet@univ-lyon1.fr

TUTEUR PEDAGOGIQUE: Véronique MAUME-DESCHAMPS

Tél: 04.37.28.74.28

Mél: veronique,maume@univ-lyon1.fr

TUTEUR PROFESSIONNEL: Christian ROBERT

Tel: 04.37.28.76.37

Mél. ; christian.robert@univ-lyon1,fr

LE STAGIAIRE : Khalij SAID

Tel.: 06.95.64.49.29

Mél. : khalil.mohammed.said@gmail.com

CPAM A CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT (DULIEU D'HABITATION DE L'ETUDIANT): CPAM du Rhône - Services Risques professionnels - 69907 LYON Cedex 20